



Conseil de sécurité

PROVISOIRE

S/PV.2647

27 janvier 1986

FRANCAIS

JAN 29 1986

COMPTE RENDU STENOGRAPHIQUE PROVISOIRE DE LA DEUX MILLE
SIX CENT QUARANTE-SEPTIEME SEANCE

Tenue au Siège, à New York,
le lundi 27 janvier 1986, à 15 h 30

Président : M. LI Luye

(Chine)

Membres : Australie

M. WOOLCOTT

Bulgarie

M. TSVETKOV

Congo

M. ADOUKI

Danemark

M. BIERRING

Emirats arabes unis

M. AL-SHAALI

Etats-Unis d'Amérique

M. BYRNE

France

M. de KEMOULARIA

Ghana

M. GBEHO

Madagascar

M. RABETAFIKA

Royaume-Uni de Grande-Bretagne
et d'Irlande du Nord

Sir John THOMSON

Thaïlande

M. KASEMSRI

Trinité-et-Tobago

M. ALLEYNE

Union des Républiques

M. SMIRNOV

socialistes soviétiques

M. PABON

Venezuela

Le présent compte rendu contient le texte des discours prononcés en français et l'interprétation des autres discours. Le texte définitif sera publié dans les Documents officiels du Conseil de sécurité.

Les rectifications ne doivent porter que sur les textes originaux des interventions. Elles doivent porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être présentées, dans un délai d'une semaine, au Chef de la Section d'édition des documents officiels, Département des services de conférence, bureau DC2-0750, 2 United Nations Plaza, et également être portées sur un exemplaire du compte rendu.

La séance est ouverte à 16 h 20.

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

L'ordre du jour est adopté.

LA SITUATION DANS LES TERRITOIRES ARABES OCCUPES

- a) LETTRE DATEE DU 16 JANVIER 1986, ADRESSEE AU PRESIDENT DU CONSEIL DE SECURITE PAR LE REPRESENTANT PERMANENT DU MAROC AUPRES DE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES (S/17740)
- b) LETTRE DATEE DU 16 JANVIER 1986, ADRESSEE AU PRESIDENT DU CONSEIL DE SECURITE PAR LE REPRESENTANT PERMANENT DES EMIRATS ARABES UNIS AUPRES DE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES (S/17741)

Le PRESIDENT (interprétation du chinois) : Conformément aux décisions prises lors des séances précédentes consacrées à l'examen de cette question, j'invite le représentant du Maroc à prendre place à la table du Conseil; j'invite le représentant de l'Organisation de libération de la Palestine à prendre place à la table du Conseil; j'invite les représentants de l'Afghanistan, de l'Algérie, du Bangladesh, du Brunéi Darussalam, de l'Egypte, de la Guinée, de l'Indonésie, d'Israël, de la République islamique d'Iran, de la Jordanie, de la Jamahiriya arabe libyenne, de la Mauritanie, du Pakistan, du Qatar, de l'Arabie saoudite, de la République arabe syrienne, de la Tunisie, de la Turquie et du Yémen à occuper les sièges qui leur sont réservés sur les côtés de la salle du Conseil.

Sur l'invitation du Président, M. Alaoui (Maroc) prend place à la table du Conseil; M. Terzi (Organisation de libération de la Palestine) prend place à la table du Conseil; M. Zarif (Afghanistan), M. Djoudi (Algérie), M. Chowdhury (Bangladesh), M. Haji Omar (Brunéi Darussalam), M. Shaker (Egypte), M. Camara (Guinée), M. Wiryono (Indonésie), M. Netanyahu (Israël), M. Rajaie-Khorassani (République islamique d'Iran), M. Kasrawi (Jordanie), M. Azzarouk (Jamahiriya arabe libyenne), M. Ould Boye (Mauritanie), M. Shah Nawaz (Pakistan), M. Al-Kawari (Qatar), M. Shihabi (Arabie saoudite), M. El-Fattal (République arabe syrienne), M. Bouziri (Tunisie), M. Turkmen (Turquie) et M. Basendwah (Yémen) occupent les sièges qui leur sont réservés sur les côtés de la salle du Conseil.

Le PRESIDENT (interprétation du chinois) : Je voudrais informer les membres du Conseil que j'ai reçu des lettres des représentants de l'Inde, de la Malaisie et du Soudan, dans lesquelles ils demandent à être invités à participer à la discussion de la question inscrite à l'ordre du jour du Conseil. Selon la

Le Président

pratique habituelle, je me propose, avec l'assentiment du Conseil, d'inviter ces représentants à participer à la discussion sans droit de vote, conformément aux dispositions pertinentes de la Charte et à l'article 37 du règlement intérieur provisoire du Conseil.

Puisqu'il n'y a pas d'objection, il en est ainsi décidé.

Sur l'invitation du Président, Mme Kunadi (Inde), M. Zain (Malaisie) et M. Birido (Soudan) occupent les sièges qui leur sont réservés sur les côtés de la salle du Conseil.

Le PRESIDENT (interprétation du chinois) : Le Conseil de sécurité va maintenant reprendre l'examen du point inscrit à son ordre du jour.

M. KASEMSRI (Thaïlande) (interprétation de l'anglais) : Monsieur le Président, je voudrais, au nom de ma délégation, vous féliciter de votre accession à la présidence du Conseil de sécurité pour le mois de janvier, qui inaugure une nouvelle année : l'Année internationale de la paix. Depuis plus de 800 ans, des liens d'amitié unissent votre grand pays, la Chine, et la Thaïlande, et je suis heureux d'ajouter que les relations entre nos deux pays n'ont jamais été aussi étroites qu'à l'heure actuelle. Cela est dû à la confiance réciproque sur laquelle se fondent ces relations, confiance indispensable à toutes relations si l'on veut qu'elles soient durables, ainsi qu'à la sagesse pragmatique ancestrale des peuples d'Asie, qui transcende toutes les divergences des idéologies modernes. Ma délégation est réellement convaincue que, sous votre direction sage et compétente, le Conseil verra son prestige rehaussé et jouera utilement son rôle d'instrument de paix.

J'aimerais également, au nom de ma délégation, rendre un hommage chaleureux à votre éminent prédécesseur, S. Exc. l'ambassadeur Leandre Bassole, du Burkina Faso, pour la manière exemplaire dont il a dirigé les travaux du Conseil au cours du mois de décembre 1985. Ma délégation tient à le remercier sincèrement et à remercier sa délégation ainsi que les représentants des autres membres sortants du Conseil, à savoir l'Egypte, l'Inde, le Pérou et la RSS d'Ukraine, pour la coopération et l'aide qu'ils ont prêtées à ma délégation au cours de l'année écoulée au sein du Conseil. Nous tenons à souhaiter la bienvenue aux nouveaux membres du Conseil et à les assurer de la coopération de la délégation thaïlandaise dans les efforts que nous faisons en commun.

M. Kasemsri (Thaïlande)

C'est avec une profonde consternation que ma délégation a pris connaissance des incidents qui se sont produits dans l'un des Lieux saints les plus sacrés de l'Islam, au sanctuaire de Haram Al-Sharif, à Jérusalem. Il semble, d'après les différentes déclarations faites au Conseil, que, quel que soit le but de la visite des membres de la Commission des affaires intérieures du Parlement israélien, un certain nombre de députés israéliens et d'autres éléments aient profité de l'occasion à d'autres fins. Leur présence à elle seule aurait constitué une provocation aux yeux des fidèles musulmans, à en juger par leurs activités passées, lesquelles ont porté un coup à la sensibilité du monde musulman tout entier.

La principale religion pratiquée en Thaïlande est le bouddhisme. Bien qu'il n'y ait aucun signe de la présence bouddhiste dans la ville sainte de Jérusalem, nous autres, bouddhistes, reconnaissons la cité historique en tant que centre de trois des plus grandes religions du monde, à savoir le christianisme, l'islam et le judaïsme. Pour nous, les lieux saints de Jérusalem appartenant aux trois religions représentent, en dépit ou à cause de leurs dénominations différentes, l'unité des aspirations de l'homme à un monde meilleur et son désir d'harmonie spirituelle avec ses semblables. Compte tenu des événements violents survenus dans le passé et de la situation tendue qui règne actuellement en raison de l'occupation israélienne, la tolérance religieuse est une condition indispensable au déroulement pacifique des pratiques religieuses dans la Ville sainte.

La tolérance est un principe essentiel du bouddhisme et, en Thaïlande, 95 p. 100 de la population est bouddhiste. Les musulmans représentent environ 80 p. 100 des non-bouddhistes, soit 4 p. 100 de la population totale. La tolérance religieuse est pratiquée dans tout le pays depuis des temps immémoriaux et est consacrée dans la Constitution, en vertu de laquelle le roi est chargé de défendre toutes les religions. En conséquence, il est d'usage que le roi accorde personnellement sa protection à toutes les religions pratiquées par ses sujets. Il convient de faire remarquer que le mot "profanation" n'existe pas dans la langue thaïe, et qu'on emploie seulement des mots comme "insulte" et "manque de respect".

S'agissant de la population thaïlandaise musulmane, elle pratique sa religion en toute liberté, et ses droits sont garantis par la loi. Lorsque des questions concernant le mariage ou la succession sont en jeu, on fait appel à un kadi, ou juge musulman, lors de la procédure de jugement, et c'est en général son avis, qui

M. Kasemsri (Thaïlande)

se fonde sur le droit islamique, qui l'emporte. Le Conseil national des musulmans thaïlandais surveille le bon fonctionnement des conseils provinciaux institués par décret royal, lesquels, à leur tour, sont autorisés à désigner un conseil pour chaque mosquée, qui est responsable des activités missionnaires entreprises dans la localité et des fonctions administratives de la mosquée. Par conséquent, on peut dire que les musulmans thaïlandais jouissent pleinement de leur droit de pratiquer ouvertement leur religion.

C'est pourquoi ma délégation déplore profondément toute discrimination religieuse et davantage encore des actes du genre de ceux qui ont été commis par certains fonctionnaires israéliens dans les territoires arabes occupés, y compris Jérusalem, actes qui violent le caractère sacré des sanctuaires islamiques. En outre, l'occupation israélienne impose aux autorités israéliennes le devoir d'assurer la communauté internationale que les droits de la population des territoires occupés sont garantis comme il convient.

De la même façon, nous déplorons les actes de profanation perpétrés contre des synagogues ainsi que les actes d'intolérance religieuse commis contre n'importe quelle croyance, où qu'ils se produisent.

Cependant, la préoccupation première de ma délégation est qu'on permette aux passions de s'apaiser, de manière à ne pas exacerber davantage la situation. Il est donc essentiel que les autorités israéliennes s'abstiennent de toute action ou inaction pouvant conduire à une répétition de ce genre de provocation. D'autre part, il est clair que la cause principale du problème - l'occupation illégale par Israël des territoires arabes - doit être éliminée conformément aux résolutions pertinentes du Conseil de sécurité et de l'Assemblée générale.

Le PRESIDENT (interprétation du chinois) : Je remercie le représentant de la Thaïlande des aimables paroles qu'il m'a adressées.

L'orateur suivant est le représentant de la République islamique d'Iran. Je l'invite à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

M. RAJAIE-KHORASSANI (République islamique d'Iran) (interprétation de l'anglais) : Monsieur le Président, qu'il me soit permis tout d'abord de vous féliciter d'assumer la présidence du Conseil de sécurité. Je remercie tout particulièrement votre prédécesseur, l'ambassadeur Leandre Bassole, Représentant permanent du Burkina Faso, de la manière dont il a dirigé les travaux du Conseil à la fin de 1985, pendant le mois de décembre.

Je voudrais commencer ma déclaration par notre saint mandat qui prend son origine dans des sources divines. Il est en harmonie avec l'ensemble de la nature - les galaxies, les cieux, les paradis, les étoiles, et tout le reste. C'est là le message de Dieu, qui nous a tous créés, avant que nous rédigeons notre Charte bien-aimée des Nations Unies - et qui nous a indiqué comment conduire nos affaires. Il nous a dit comment traiter nos amis et nos ennemis. Si nous n'avions pas oublié ce mandat, les choses auraient été toutes différentes. Voici ce mandat :

"Toute autorisation est donnée à ceux qui
sont combattus, - parce que vraiment ils
sont lésés, et Dieu est capable, vraiment, de
les secourir,-

A ceux qui ont été expulsés de leurs demeures,
- sans droit, sauf qu'ils disaient : 'Dieu
est notre Seigneur'; - Si Dieu ne repoussait
pas les gens les uns par les autres, les ermitages
seraient démolis, et aussi les synagogues,
et les oratoires, et les mosquées où le nom de
Dieu est beaucoup rappelé.

Et très certainement

Dieu secourt ceux qui le secourent;

certes oui, Dieu est fort, puissant." (Le Coran XXII 39 et 40)

C'est là un extrait de la Sourate, "Le pèlerinage", versets 39 et 40.

A l'aube de 1986, alors que l'organisation internationale continuait de vivre dans l'humeur heureuse des vacances de Noël et des réjouissances du nouvel an, les

M. Rajaie-Khorassani (République islamique d'Iran)

actes d'agression sionistes au Sud-Liban apportaient une preuve de plus des violations sionistes de la paix et de la sécurité internationales et perturbaient donc la paix et la tranquillité de la communauté internationale, d'où la nécessité de convoquer le Conseil de sécurité. Mais l'impuissance du Conseil a été aggravée par le veto bien connu auquel le Gouvernement américain a toujours recours pour soutenir l'occupation sioniste de la Palestine. A peine remis de ce fiasco, nous sommes confrontés maintenant à un nouveau problème, à savoir la profanation des lieux saints de Haram Al-Sharif et d'autres sanctuaires musulmans par les hauts fonctionnaires de la base sioniste en Palestine occupée.

Cette fois-ci la situation est légèrement différente. Le caractère sacré, religieux et spirituel des sanctuaires situés dans la terre islamique occupée par les sionistes constitue vraiment un grave sujet de préoccupation pour l'ensemble du monde musulman. Mais c'est là une question qui exige des mesures concertées de la part des pays musulmans, conformément aux préceptes de l'Islam. Ici, les pays musulmans doivent s'acquitter de leurs responsabilités en recourant à des mesures globales, coordonnées et directes contre les forces d'occupation dans la région - et pas seulement au Conseil de sécurité. Espérons que les manoeuvres politiques au Conseil de sécurité ne constitueront pas un moyen de sauver la face à l'usage interne de certains régimes du monde musulman - régimes qui ont toujours négligé leurs responsabilités islamiques, pour ce qui est en particulier de l'occupation de la Palestine. Après tout, traiter une question purement religieuse comme une question laïque ou comme une question prétendument internationale dont le Conseil de sécurité peut connaître constitue d'une certaine façon une profanation de cette question religieuse. Ma délégation persiste à penser que les pays musulmans ne croient pas qu'une institution comme le Conseil de sécurité - qui a participé, sur le plan historique, à l'occupation de la Palestine et en est même responsable, et qui, grâce au rôle de certains de ses membres permanents, est responsable, sur le plan institutionnel, de tous les crimes perpétrés par les forces d'occupation contre la Palestine et tous les pays voisins - soit l'instance appropriée pour débattre ce problème.

Nous pensons qu'il ne peut être fait justice à un problème donné que lorsque celui-ci est étudié dans son contexte et référence faite à ses perspectives culturelles et historiques pertinentes et à ses valeurs propres. Le problème de la

M. Rajaie-Khorassani (République islamique d'Iran)

profanation des sanctuaires musulmans doit être étudié dans son contexte religieux, dans une instance musulmane, dans son contexte musulman approprié et conformément aux valeurs musulmanes pertinentes - et jamais devant une instance laïque par un organe laïc. Lorsque l'occupation même des terres musulmanes est, en elle-même, un acte de profanation qui exige que tous les pays musulmans déploient des efforts immédiats, globaux et concertés pour la libération de la Palestine, nous ne pouvons éluder la question et faire simplement appel aux sentiments en insistant tout simplement sur les actes de profanation ultérieurs des ennemis - par exemple, le fait qu'ils ont pénétré dans la mosquée. Après tout, qu'est-ce qui revêt plus d'importance : d'une part, l'occupation actuelle de toutes les terres musulmanes de Palestine, y compris les mosquées et les sanctuaires, l'expulsion des Palestiniens de leur patrie, leur dispersion dans le monde entier, les bombardements auxquels ils sont soumis d'un camp de réfugiés à un autre camp, les milliers de morts à Deir Yassin, Sabra et Chatila et en d'autres lieux, ou, d'autre part, le simple fait d'entrer dans une mosquée? Pourquoi devons-nous attendre de l'ennemi qu'il s'abstienne d'entrer dans nos mosquées, alors que nous sommes prêts, de manière irresponsable, à demeurer spectateurs indifférents de l'occupation de la Palestine tout entière, y compris de la mosquée d'Al-Aqsa et d'autres mosquées, et à l'accepter.

M. Rajaie-Khorassani (République islamique d'Iran)

Pourquoi saisir le Conseil de sécurité de cette question alors que nous pouvons et devons en discuter et prendre une décision à ce sujet lors d'une réunion des chefs d'Etat musulmans qui aura lieu à La Mecque durant les mois du il-Hijjah, et devant des millions de pèlerins engagés et responsables qui sont suffisamment riches et puissants et prêts à sacrifier leur vie et leurs biens pour la libération de leur Palestine bien aimée et qui sont même prêts à marcher vers la Palestine immédiatement après le pèlerinage?

N'est-il pas irresponsable d'ignorer les innombrables ressources et les millions de musulmans capables et créatifs, et toute la puissance économique, sociale et politique de l'Ummah musulmane mobilisée spirituellement et physiquement dans le Hadj, prête à l'action, au lieu de réitérer simplement notre appel au Conseil de sécurité dont la nature et les capacités sont bien connues de nous tous.

J'ai écouté les déclarations sincères prononcées au Conseil sur les actes de profanation récents. Toutes ces déclarations, qui ajoutent au dossier criminel de la base sioniste qui occupe la Palestine, sont constamment répétées comme si la majorité des membres permanents du Conseil n'avaient pas déjà des ambassades actives en Palestine occupée et que ces ambassades n'envoyaient pas de rapports réguliers à leurs capitales. Ils savent tout. En fait, les membres du Conseil - tous les membres - sont au courant de tout. Pourquoi essayons-nous de croire à l'innocence et à l'ignorance de certains membres permanents qui portent la responsabilité de tous les crimes du sionisme?

Ce qui est plus douloureux, c'est que maintenant certains d'entre nous se plaignent que les forces d'usurpation ne reconnaissent pas les Palestiniens, qu'elles ne font pas la paix avec les Palestiniens, qu'elles n'entament pas des négociations de paix avec les Palestiniens. Est-ce là vraiment ce que nous devons attendre de la base sioniste? Ceux qui sympathisent avec la cause palestinienne et qui la soutiennent semblent considérer les événements liés à la Palestine comme si la direction du monde musulman avait un strabisme divergent et voyait la situation à l'envers. Est-ce que l'Ummah musulmane veut que nous fassions de telles concessions à l'ennemi usurpateur? Est-ce là ce que désire le peuple de l'Arabie saoudite, du Koweït, du Yémen, de l'Iran, de l'Iraq, de la Syrie, de l'Egypte, du Maroc, de l'Algérie, du Soudan, du Pakistan, de la Malaisie ou de tout autre pays musulman? Est-ce que ces gens veulent la paix avec les usurpateurs sionistes?

M. Rajaie-Khorassani (République islamique d'Iran)

Est-ce qu'ils veulent seulement la liberté de religion? Est-ce qu'ils veulent que les usurpateurs sionistes soient gardés à l'écart des sanctuaires pendant quelques jours ou quelques semaines? Est-ce pour cela que nous sommes ici? Est-ce là notre devoir? Représentons-nous les musulmans de l'ensemble du monde musulman ou bien autre chose? Au nom de qui parlons-nous lorsque nous attendons reconnaissance ou paix de la part des occupants de la Palestine? Est-ce qu'on nous pousse, à notre insu, vers une conspiration du genre Camp David, ou cherchons-nous à libérer la Palestine? Que faisons-nous? Cherchons-nous vraiment à servir la cause de la Palestine et à libérer les Palestiniens qui vivent dans les camps de réfugiés, ou bien cachons-nous simplement nos visages coupables derrière le Conseil de sécurité, organe qui a toujours fait partie du problème et jamais de sa solution? Il a toujours été évident que si nous tolérons la présence des forces hideuses d'occupation dans notre terre sainte leur entrée dans la mosquée, s'en suivra, qu'on le veuille ou non.

Le Coran dit :

"si Dieu ne repoussait pas les gens les uns par les autres,"

c'est-à-dire les usurpateurs sionistes par les musulmans déterminés

"les ermitages seraient démolis, et aussi les synagogues et les oratoires,

et les mosquées où le nom de Dieu est beaucoup rappelé." (Le Coran, XXII:40)

C'est cela que l'ennemi sioniste s'apprête à faire et il faut y remédier, en suivant les préceptes divins et non les résolutions du Conseil de sécurité - si, toutefois, nous pouvons parvenir à une résolution quelle qu'elle soit.

Le Coran dit :

"quiconque transgresse contre vous, transgressez contre lui à transgression égale." (Le Coran, II:194)

C'est la seule solution au problème de l'occupation sioniste et à ses conséquences, y compris la profanation des Lieux saints. Ceux qui prétendent être profondément troublés par les actes sacrilèges perpétrés par les usurpateurs sionistes lorsqu'ils sont entrés dans la mosquée feraient mieux d'envisager la libération de la Terre sainte au lieu de recourir à cette rhétorique routinière au Conseil de sécurité. Notre solution ne peut être cherchée ni trouvée ici. Il faut la chercher dans la région.

Mais examinons l'argument selon lequel nous nous trouvons à New York et que, comme certains de nos collègues le prétendent, il n'y a pas de front ici, sinon le

M. Rajaie-Khorassani (République islamique d'Iran)

front diplomatique au Conseil de sécurité. Nous devons nous rappeler que le Conseil de sécurité n'est pas un front pour nous si nous ne coordonnons pas l'action de nos capitales en vue d'adopter des mesures globales et efficaces contre notre ennemi commun. Bien au contraire, une dose excessive de calmants administrée par le Conseil de sécurité sans contre-mesures appropriées dans la région serait dangereuse et pourrait même créer l'accoutumance. Il semble que certains d'entre nous aient déjà pris la mauvaise habitude de venir au Conseil de sécurité simplement pour trouver un soulagement.

Une trop grande dépendance à l'égard du Conseil de sécurité de la part de diplomates ou de dirigeants du monde musulman risque de donner du Conseil de sécurité une certaine image de don-quistottisme aux populations musulmanes, qui pourraient penser par conséquent que le Conseil est l'autorité habilitée à trouver tôt ou tard la solution qui convient. Il n'est pas juste de tromper ainsi les masses musulmanes dont les sanctuaires sont profanés et dont la terre sainte de Palestine est illégalement occupée. Nous devons donc éviter toute mesure susceptible de semer la confusion dans l'esprit des gens au sujet du Conseil de sécurité.

Quant au projet de résolution actuel, ma délégation estime qu'il n'est pas assez ferme et qu'il offre trop de concessions. Il ne fait que déplorer un acte fermement condamnable perpétré par les occupants sionistes de la Palestine. Un projet de résolution adopté dans ces circonstances doit refléter l'ensemble de la tragédie palestinienne. Il doit une fois de plus condamner non seulement l'acte de profanation mais, plus important encore, la poursuite même de l'occupation de la Palestine. Il doit exiger le retrait des forces d'occupation de tous les territoires palestiniens et il doit exprimer le juste désir de toute l'Ummah musulmane de voir flotter à nouveau le drapeau palestinien sur toute la Palestine. Le projet de résolution doit être si clair et si intransigeant que les ennemis de l'Ummah musulmane ne pourront pas dissimuler leurs visages derrière le consensus au Conseil ni renoncer à leur veto traditionnel bien connu.

M. Rajaie-Khorassani (République islamique d'Iran)

Le projet de résolution est censé servir la cause de la Palestine et non les intérêts de ceux qui feignent l'amitié envers le monde musulman ou souhaitent reprendre des relations bilatérales avec le monde arabe ou le monde musulman. Il doit être clair, décisif; il doit s'inspirer des valeurs islamiques du Coran, ou Forkan - qui veut dire différence. Il doit faire la différence entre la vérité et le mensonge. C'est là l'esprit islamique. Le projet de résolution doit faire cette différence et par conséquent il doit faire une nette distinction entre les amis et les ennemis.

Un proverbe perse dit qu'il est déloyal de se dire l'ami de la caravane et d'être en compagnie des brigands. Dans leurs relations, les Etats-Unis doivent choisir entre les sionistes criminels et les musulmans qui sont les victimes. Ils doivent savoir clairement ce qu'ils veulent. Ils sont les amis des musulmans et des Palestiniens et reconnaissent la cause de la Palestine, ou ils sont les ennemis du monde musulman.

S'ils souhaitent demeurer du côté des sionistes criminels, comme ils l'ont toujours été, ils ne doivent pas alors avoir la possibilité de tromper le monde musulman en prétendant être ses amis. En outre, un projet de résolution constructif à cette étape particulière ne saurait passer sous silence les événements qui ont lieu et qui foulent encore davantage aux pieds les droits du peuple palestinien.

Ne voyons-nous pas un Pères inquiet rencontrer Richard Murphy, et le fameux roi Hussein de Jordanie s'affairer dans quelques négociations furtives à Londres? Ne savons-nous pas que nombre d'analystes politiques de l'Ouest, notamment aux Etats-Unis, partagent l'opinion du roi Hussein de Jordanie, à savoir que la situation est très urgente et que c'est maintenant ou jamais qu'il faut forcer les Palestiniens à accepter un plan de paix? Si c'est là le complot, il doit être déjoué.

Que faisons-nous pour prévenir ce complot ourdi au nom de la paix et dont le but est une reddition complète et une reconnaissance sans réserve de l'occupation en tant que fait accompli?

Je crois donc que le présent projet de résolution n'est pas du tout satisfaisant. Il doit être plus fort et plus complet. Il doit être assez fort pour faire l'objet d'un veto, ce qui prouverait à l'évidence que la plainte adressée au Conseil était pertinente.

M. Rajaie-Khorassani (République islamique d'Iran)

Cependant, mieux qu'un projet de résolution du Conseil de sécurité, il faudrait demander aux hadjis d'adopter des décisions et des résolutions qu'ils pourraient appliquer. Après tout, ce sont eux et non le Conseil de sécurité qui sont en train de libérer et qui finalement libéreront la Palestine. Ils ne singent pas, pour obtenir la reconnaissance ou se faire accepter, le pompeux langage international, le langage pacifique.

Le Conseil sait très bien comment le mot "paix" s'est répandu dans la littérature politique de l'organisation internationale et comment au nom de la paix on tue et détruit, expulse et occupe et continue d'occuper. Chacun sait que l'occupation de la Palestine, dès le début de l'occupation, s'est effectuée au nom de la paix et de la tranquillité. Le partage a été aussi préconisé au nom de la paix et de la tranquillité. C'est sous cette même étiquette que l'occupation se poursuit.

Ce langage pacifique a également été utilisé lors des dernières attaques des usurpateurs sionistes contre le Liban. Les massacres de Palestiniens dans les camps de Sabra et Chatila ont été aussi perpétrés au nom de la paix; c'était là des actes meurtriers pacifiques. Le déploiement - le déploiement pacifique - des forces multinationales pour la sauvegarde des Palestiniens a renforcé l'occupation et accru le nombre de camps de réfugiés, et tout cela au nom de la paix et de la cause de la paix.

Quelle est donc cette paix si belle? Que nous a-t-elle apporté de bon? Le Conseil ne pense-t-il pas que le rôle du maintien de la paix et de la sécurité internationales est bel et bien entre les mains des terroristes sionistes qui commettent tous leurs actes terroristes, tous leurs meurtres et tous leurs actes meurtriers au nom de la paix dans la région?

Nous devons maintenant comprendre ce que signifie la paix et ne devons pas être assez naïfs pour recourir au même langage afin de faire en sorte que les normes de l'organisme international soient bien suivies. Ces normes doivent nous avoir été bien inculquées.

L'Ummah musulmane ne conçoit pas la paix avec l'ennemi sioniste. Elle ne demande pas la liberté de religion dans les terres occupées. Elle ne demande pas l'exercice du droit à la maternité. Elle veut la libération de la Palestine une fois pour toutes et elle l'obtiendra. Il serait préférable pour le Conseil de

M. Rajaie-Khorassani (République islamique d'Iran)

sécurité, pour son prestige et sa dignité, de se montrer réaliste, d'ouvrir les yeux et de faire la différence entre la vérité et le mensonge. Le Conseil de sécurité doit être libéré des forces d'occupation sionistes et impérialistes. Nous pensons que le Conseil de sécurité est autant la victime des forces qui occupent la Palestine que les Palestiniens eux-mêmes. C'est pourquoi le Conseil de sécurité est incapable de s'acquitter de ses devoirs constitutionnels.

Le PRESIDENT (interprétation du chinois) : Je remercie le représentant de la République islamique d'Iran des paroles aimables qu'il a eues à mon endroit.

L'orateur suivant est le représentant de Brunéi Darussalam. Je l'invite à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

M. HAJI OMAR (Brunéi Darussalam) (interprétation de l'anglais) : Monsieur le Président, qu'il me soit permis de vous adresser les félicitations de ma délégation pour votre accession à la présidence du Conseil de sécurité pendant le mois de janvier. Ma délégation est convaincue que sous votre direction éclairée le Conseil réussira à prendre les mesures nécessaires et justes qu'exige cette situation cruciale.

Je saisis l'occasion de rendre hommage à votre prédécesseur, le représentant permanent du Burkina Faso, pour sa présidence le mois dernier.

Je félicite également les nouveaux membres du Conseil : la Bulgarie, le Congo, le Ghana, les Emirats arabes unis et le Venezuela. Je suis convaincu qu'ils contribueront au succès des travaux du Conseil.

M. Haji Omar (Brunéi Darussalam)

C'est un grand honneur pour ma délégation de pouvoir prendre la parole devant le Conseil à propos de cette question extrêmement grave. La question dont le Conseil est saisi ne concerne pas seulement Jérusalem, la Palestine ou la région du Moyen-Orient. C'est un problème qui affecte les nations islamiques et l'Ummah musulmane à travers le monde entier. Le Brunéi Darussalam, sultanat islamique qui s'inspire des principes de l'Islam dans son mode de vie, est profondément préoccupé par cette situation. Voilà pourquoi nous nous associons aux autres pays islamiques pour condamner les actes de profanation répétés contre la sainte mosquée Al-Aqsa, troisième lieu saint de l'Islam après la mosquée Al-Haram, à la Mecque, et la mosquée du Prophète - que la paix soit avec lui! - à la Médina. C'est la première kiblah vers laquelle les Musulmans se tournaient pour prier aux premiers jours de l'Islam. Ce lieu sacré marque l'ascension du Prophète Mohammed - que la paix soit avec lui! - pendant l'Isra' Mikra'h, occasion que le Brunéi Darussalam commémore tous les ans par des rites religieux. Ces actes de profanation répétés ont suscité l'émotion et la colère de tous dans le monde musulman.

Ma délégation s'associe aux autres nations qui ont exprimé leur vive inquiétude face aux incidents qui se sont répétés récemment et au cours desquels certains membres extrémistes de la Knesset ont pénétré dans la sainte mosquée Al-Aqsa pour y commettre des actes de profanation. La situation a encore été aggravée par la participation des forces d'occupation israéliennes qui ont protégé les agresseurs et arrêté des fidèles musulmans qui exprimaient leur légitime indignation devant ces actes sacrilèges.

Ces actes et d'autres actes, les membres du Conseil de sécurité les connaissent. Les délégations qui ont pris la parole avant moi les ont énumérés. Ce sont les perpétuels actes d'agression commis par Israël afin de judaïser la ville sainte de Jérusalem et ses lieux sacrés. Ces actes enfreignent les principes régissant le comportement international qui interdisent à la puissance occupante de commettre des actes d'agression ou de faire obstacle à la liberté de culte dans les Lieux saints. Les récents incidents ne sont pas la première tentative faite par Israël pour judaïser Al-Qods et les Lieux saints depuis qu'il occupe la Ville sainte. Dans ses nombreuses résolutions, le Conseil de sécurité n'a cessé d'affirmer que toutes les mesures législatives et administratives prises par Israël en vue de modifier le statut de la ville sainte de Jérusalem sont nulles et non

M. Haji Omar (Brunéi Darussalam)

avenues, outre qu'elles constituent une violation flagrante du droit international. Le Conseil de sécurité a rejeté les actes d'Israël visant à modifier la structure géographique et démographique de Jérusalem, y compris l'expropriation de terres et de biens immeubles et il a demandé à Israël de rapporter toutes ces mesures et de s'abstenir de toute nouvelle action de ce genre. Mais Israël persiste à défier les résolutions de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité. En tant que garant de la paix, le Conseil de sécurité a la responsabilité juridique et morale de faire comprendre à la puissance occupante que le monde islamique dans son ensemble appuie les Palestiniens et qu'il est bien décidé à empêcher toute profanation de la mosquée Al-Aqsa.

Jérusalem est un symbole de la convergence des grandes traditions spirituelles du Judaïsme, du Christianisme et de l'Islam. Les principes de la tolérance religieuse y ont toujours été encouragés et défendus. Israël a violé ces principes en se livrant à des actes de profanation. Voilà pourquoi aucune nation ne peut maintenant manquer de reconnaître la nécessité, pour Israël, d'abandonner sans conditions toutes les terres arabes qu'il occupe depuis 1967, y compris Jérusalem. Il est plus urgent que jamais de trouver une solution d'ensemble, juste et durable au problème du conflit arabo-israélien.

J'en appelle au Conseil de sécurité pour qu'il prenne d'urgence les mesures qui s'imposent pour empêcher qu'Israël ne commette de nouveaux actes de profanation.

Le PRESIDENT (interprétation du chinois) : Je remercie le représentant du Brunéi Darussalam pour les aimables paroles qu'il m'a adressées.

L'orateur suivant est le représentant de la Guinée. Je l'invite à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

M. CAMARA (Guinée) : Monsieur le Président, à vous et autres membres du Conseil de sécurité, j'adresse, au nom de la délégation guinéenne, mes plus vifs remerciements pour avoir bien voulu m'autoriser à prendre part au débat sur la situation dans les territoires arabes occupés.

Je voudrais du même coup me joindre aux orateurs qui m'ont précédé pour rendre hommage à votre sagesse et à votre compétence, tout en vous félicitant de votre accession à la présidence du Conseil pour le mois de janvier 1986. Je m'en réjouis d'autant plus que vous représentez un pays dont l'engagement aux côtés des peuples en lutte contre le colonialisme et le racisme est bien connu.

M. Camara (Guinée)

J'aimerais également remercier votre prédécesseur pour la façon remarquable dont il a présidé les travaux du Conseil au cours du mois précédent.

En demandant la convocation d'urgence du Conseil de sécurité au nom des pays membres de l'Organisation de la Conférence islamique, le représentant du Maroc avait attiré l'attention sur la grave menace que constituent, pour la paix et la sécurité internationales, les actes de profanation récemment commis par Israël contre le sanctuaire de la mosquée d'Al-Aqsa. La Guinée condamne et dénonce ces agissements qui ne peuvent que desservir la cause de la recherche d'une solution juste et durable au problème du Moyen-Orient.

Ce comportement s'inscrit dans le cadre de l'escalade de l'illégalité et de l'agression qui fait partie des desseins israéliens visant à judaïser les territoires occupés et à priver des millions de croyants, notamment les Musulmans, de leurs droits à leurs Lieux saints. La communauté internationale se doit de répondre à de tels actes avec fermeté afin d'amener les autorités d'occupation au respect des valeurs universelles de l'humanité.

Il est en effet intolérable que certains députés de l'extrême droite, accompagnés par des militants connus pour avoir revendiqué le contrôle juif sur les Lieux saints musulmans et avoir essayé plusieurs fois d'y organiser des groupes de prières, aient utilisé ce prétexte pour se livrer à des actes de provocation. Il convient de souligner que ces extrémistes étaient dirigés par Gershon Solomon, chef d'un mouvement prônant la destruction du Dôme du Rocher et la construction du "temple" juif et que, parmi les membres de la Knesset, il y avait Julia Cohen, qui revendique l'expulsion des Arabes de Jérusalem et de la rive occidentale et qui a été un des leaders du mouvement pour la colonisation juive au cœur de la ville arabe d'Hébron.

Ces agissements délibérés et planifiés, d'une extrême gravité, sont un défi lancé à des centaines de Musulmans qui considèrent la mosquée d'Al-Aqsa comme le lieu saint vers lequel les fidèles se tournaient à l'origine pour prier. La violation du caractère sacré de ce troisième lieu saint de l'Islam est un affront aux sentiments des croyants, qui a suscité la colère et l'indignation des Musulmans de par le monde et dont les conséquences pourraient être très graves.

M. Camara (Guinée)

Dans l'atmosphère déjà chargée de la région, la provocation religieuse vient s'ajouter au conflit politique avec ses répercussions imprévisibles pour la paix et la stabilité dans cette partie du monde. Toute répétition de ces sacrilèges menacerait gravement la paix et la sécurité internationales.

Il revient au Conseil de sécurité la lourde responsabilité de préserver le caractère et le statut de la ville sainte de Jérusalem. Nous osons croire que le Conseil saura se montrer à la hauteur de ses responsabilités.

Le PRESIDENT (interprétation du chinois) : Je remercie le représentant de la Guinée des paroles aimables qu'il m'a adressées.

L'orateur suivant est le représentant de l'Organisation de libération de la Palestine, à qui je donne la parole.

M. TERZI (Organisation de libération de la Palestine) (interprétation de l'anglais) : Le 10 janvier 1986, un document a été distribué sous la cote S/17729, dans lequel nous vous avons informé, monsieur le Président, et informé les autres membres du Conseil de sécurité, par l'intermédiaire du Secrétaire général, que :

"Le jeudi 9 janvier 1986, Ariel Sharon, le meurtrier de Sabra et Chatila et membre du Conseil des ministres israélien actuel, est entré dans le sanctuaire, escorté par un fort détachement de police, pour se livrer à une nouvelle provocation. Trois voyous sionistes ont ensuite essayé de planter le drapeau israélien dans le sanctuaire, mais en ont été empêchés par les gardiens du Lieu saint." (S/17729, annexe, p. 2)

Si je rappelle ce fait, c'est pour faire remarquer que pour imiter son collègue, le Vice-Premier Ministre et Ministre du logement d'Israël, un certain David Levy, le 21 janvier 1986, c'est-à-dire alors même que le Conseil examinait ces violations provocantes, participait à une cérémonie religieuse au cœur d'Hébron pour consacrer 13 appartements qui allaient être occupés par des Juifs. Au cours de cette cérémonie, M. Levy a déclaré que des travaux de construction d'appartements supplémentaires destinés à des Juifs allaient être entamés immédiatement.

Il est intéressant de noter à ce sujet que les travaux de construction ont lieu dans le voisinage du Haram d'Hébron, qui se trouve sur la grotte de Machpelah, lieu où se trouve enterré le patriarche Abraham. Pour remonter dans le temps,

M. Terzi (OLP)

cette mosquée a été érigée par les musulmans pour révéler et respecter le Patriarche et non pour l'avilir. Pendant près de 1 400 ans, ce sanctuaire a été un haut lieu de respect et de vénération.

Il serait bon de rappeler aussi à cette occasion que d'après le Daily News Bulletin de la Jewish Telegraphic Agency, le Ministère du logement israélien est en train d'investir près d'un million de dollars américains dans la construction d'appartements destinés à des Juifs, à Hébron. Je ne mentionne ce fait que pour montrer l'étendue de la participation du Gouvernement des Etats-Unis à ces violations de la paix dans cette région.

Il faudrait rappeler aussi qu'en 1979, un groupe de femmes et d'enfants ont été installés dans des immeubles situés autour de l'Haram Al-Sharif à Hébron; ils y sont restés neuf mois sous la garde de troupes israéliennes. Il est donc évident que ces violations ne sont pas considérées comme des "violations" par le Gouvernement israélien; elles sont justifiées et protégées par ce gouvernement et ne sont pas des actes commis par des voyous, comme on pourrait le croire, mais relèvent d'une politique du Conseil des ministres, d'une politique gouvernementale. Et, ainsi que nous l'avons noté le 21 janvier 1986, ce gouvernement protège ces actes de provocation, de profanation, et plus encore, de provocation de la population.

Le Ministère du logement israélien prévoit la construction d'autres appartements, et l'architecte du projet, un certain Saadia Mendel, a déclaré avec arrogance à la télévision qu'il considérerait les projets de construction comme l'expression de "positions politiques". Il n'est donc pas besoin de preuves supplémentaires pour montrer que tous ces actes de profanation, tous ces travaux de construction, ne sont que l'expression d'une position politique. Entre-temps, cependant, nous apprenons que les troupes stationnées à Hébron empêchent les travailleurs arabes employés par le Conseil suprême islamique de procéder à leurs travaux d'entretien de la mosquée ou d'y entrer.

J'ai connaissance aussi d'un message qui a été adressé au Secrétaire général des Nations Unies par le dirigeant du Conseil suprême islamique le priant d'intervenir immédiatement pour mettre un terme à ces actes d'agression, de violation et de profanation dans les territoires palestiniens occupés, à Jérusalem et à la mosquée d'Ibrahim à Hébron. Je pense que si le Secrétaire général a reçu cette information, il la fera publier.

M. Terzi (OLP)

Le représentant de Tel-Aviv a déclaré au Conseil que la visite du 8 janvier était :

"...aux Ecuries de Salomon. Cet endroit qui ne présente aucune signification religieuse est situé à l'angle sud-est du Mont. Il n'est incorporé à aucune mosquée." (S/PV.2643, p. 27)

Je voudrais que les membres du Conseil aient une idée de la structure de l'endroit. La mosquée Al-Aqsa repose sur des piliers. Elle comprend des fondations, qui ont été transformées en écuries au XIIe siècle; mais, du point de vue structurel, ce sont les piliers qui supportent l'édifice. Par analogie, que dirait-on si le garage de cet immeuble était détruit? Qu'arriverait-il au 38ème étage? Les Ecuries font partie de l'ensemble. Elles n'avaient pas été construites pour servir d'écuries; cette conversion n'a pris place qu'au XIIe siècle.

Cependant, les nouvelles en provenance de Jérusalem nous apprennent que, le 21 janvier, la Commission des affaires intérieures de la Knesset semblait ne pas être tout à fait certaine de ce que permet la loi. En effet, le chef du Conseil musulman, le Cheikh Sa'ad A-Dan Al-Alami, a déclaré publiquement que si l'on avait l'intention de construire une synagogue sur le mont du Temple à la place de la mosquée, "il faudra me tuer avant". Cela tendrait à prouver que les visites rendues par les représentants officiels de l'occupation israélienne n'ont pas fait l'objet d'une coordination préalable entre le Conseil suprême islamique et les autorités d'occupation.

Pour en revenir à leurs allégations selon lesquelles des violations en matière de construction se seraient produites, je me suis laissé dire qu'un certain Aharon Serig, directeur général de la municipalité de Jérusalem, avait informé la Commission des affaires intérieures de la Knesset du fait que, contrairement à certaines assertions, aucuns travaux de construction illégaux n'avaient lieu sur le mont du Temple. Il a parlé de certains travaux de reconstruction, qui n'exigeaient pas de permis de construire. Je pose alors de nouveau la question : que faisait donc la Commission des affaires intérieures de la Knesset dans les parages?

M. Terzi (OLP)

De toute évidence, il s'est agi d'un acte de provocation et de profanation, et cet acte a entraîné la convocation de cette de réunion du Conseil de sécurité. J'ai pensé donner cette information au Conseil de sécurité pour qu'il soit bien clair dans l'esprit de chacun de ses membres que ce qui s'est produit dans ce sanctuaire n'était pas fortuit, mais qu'il s'est agi d'un acte de provocation planifié, auquel ont pris part des membres du Cabinet et des forces de sécurité. On nous dit, en fait, qu'environ 600 de ces membres se sont associés, le 18 ou le 19 janvier, à la marche vers le lieu concerné. Six cents membres des forces de sécurité ne sont pas rassemblés par hasard. Ce rassemblement a été planifié par le gouvernement central, donc, dans ce cas, la puissance occupante.

Le PRESIDENT (interprétation du chinois) : L'orateur suivant est la représentante de l'Inde. Je l'invite à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

Mme KUNADI (Inde) (interprétation de l'anglais) : Permettez-moi, monsieur le Président, de vous féliciter à l'occasion de votre accession au poste élevé de Président du Conseil de sécurité pour le mois de janvier. Nous apprécions à leur juste valeur vos talents et votre expérience de diplomate aussi bien que votre dévouement et votre objectivité. Nous attendons avec intérêt de voir les travaux du Conseil de sécurité couronnés de succès sous votre direction.

Je tiens également à rendre hommage à votre prédécesseur, l'ambassadeur Bassole, du Burkina Faso, qui a dirigé de manière admirable les travaux du Conseil le mois dernier.

Je saisis également cette occasion pour féliciter la Bulgarie, le Congo, le Ghana, les Emirats arabes unis et le Venezuela qui sont devenus, cette année, membres du Conseil de sécurité, et nous formons à leur intention des vœux pour qu'ils s'acquittent avec succès des lourdes responsabilités qui leur incombent.

Je tiens à dire aussi que nous sommes reconnaissants à tous les membres du Conseil du concours qu'ils ont prêté à la délégation indienne alors qu'elle était membre du Conseil de sécurité.

Nous avons écouté avec beaucoup d'attention les déclarations faites par les orateurs qui nous ont précédés et qui ont décrit en détail les incidents qui se sont produits récemment à la mosquée Al-Aqsa, à Al-Qods (Jérusalem), les 8 et 14 janvier, et nous avons pris bonne note de la teneur du communiqué final de la

Mme Kunadi (Inde)

dixième session du Comité d'Al-Qods, tenue à Marrakech les 21 et 22 janvier, figurant au document S/17760. Nous sommes profondément préoccupés par ces événements et par les mesures prises par les autorités israéliennes qui contreviennent directement aux dispositions de la quatrième Convention de Genève de 1949, aux normes du droit international et aux buts et principes de la Charte des Nations Unies. Il ne fait aucun doute que ces incidents ont contribué à aggraver les tensions qui perturbent un climat déjà fragile et dangereux. En tant que pays qui croit fermement au principe du sécularisme et qui s'attache à le respecter, l'Inde ne peut qu'être affligée et indignée par ce sacrilège et cette profanation d'un lieu de culte.

Pour nous, cet incident dénonce un malaise beaucoup plus profond et procède directement de l'occupation illégale par Israël de la ville sainte de Jérusalem et d'autres territoires arabes. La vive réaction suscitée dans de nombreux pays par l'incident qui s'est produit récemment à la mosquée Al-Aqsa ne peut s'expliquer que par l'injustice dont souffrent, depuis des années, les Arabes et les Palestiniens des territoires occupés du fait des Israéliens. Par conséquent, la réunion que tient actuellement le Conseil de sécurité, à la demande du Président du Groupe arabe et du Président de l'Organisation de la Conférence islamique pour examiner une plainte déterminée, a des incidences beaucoup plus vastes et profondes. La ville de Jérusalem est une ville sacrée pour les fidèles de trois religions, et le statut de ses lieux de culte intéresse tout particulièrement les Nations Unies depuis un bon nombre d'années. La protection et l'inviolabilité de ces lieux de culte sont liés au maintien du caractère unique de Jérusalem. C'est pour cette raison que les Nations Unies se sont prononcées, à maintes reprises, contre toute modification du statut juridique de la ville.

Au fil des ans, l'Assemblée générale et le Conseil de sécurité ont adopté de nombreuses résolutions concernant le statut de Jérusalem. Un certain nombre de ces résolutions du Conseil de sécurité ont été adoptées à l'unanimité. Aux termes de ces résolutions, Israël a été invité à s'abstenir de prendre toutes mesures et dispositions législatives et administratives, y compris l'expropriation de terres et de biens immeubles, qui tendraient à modifier le statut juridique de Jérusalem. Par ces résolutions, le Conseil a également réaffirmé le principe de l'inadmissibilité de l'acquisition de territoire par la conquête militaire. Le

Mme Kunadi (Inde)

Conseil a, en outre, demandé à Israël de rapporter toutes les mesures déjà prises. Aux termes de ses résolutions 465 (1980), 476 (1980) et 478 (1980), le Conseil de sécurité demande également à Israël de rapporter la prétendue loi fondamentale qui vise à modifier le caractère et le statut de Jérusalem.

Ma délégation estime qu'Israël, Puissante occupante, doit respecter les normes du droit international, les dispositions de la quatrième Convention de Genève et les résolutions pertinentes adoptées par l'Assemblée générale et le Conseil de sécurité.

Ces dernières années, nous avons assisté à une aggravation des tensions et à une intensification de la violence dans la région du Moyen-Orient à la suite de la politique d'agression et d'expansion pratiquée par Israël à l'encontre de ses voisins arabes. En outre, Israël a recouru à des pratiques inhumaines contre la population arabe et palestinienne des territoires occupés. Ces pratiques aussi bien que la politique d'établissement de colonies de peuplement dans les territoires occupés que mène Israël visent à renforcer la domination qu'il exerce en permanence sur les territoires occupés, y compris Jérusalem, et à créer un fait accompli en encourageant la population arabe à quitter ces terres.

Depuis près de 40 ans, la communauté internationale s'efforce résolument de trouver une solution globale, juste et durable au problème du Moyen-Orient et à la question de Palestine, qui est au coeur de ce problème. Les principes fondamentaux et le cadre de base sur lesquels doit reposer cette solution sont déjà exposés dans les résolutions pertinentes de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité, dans le Plan de paix arabe adopté à Fès et dans les déclarations des pays non alignés adoptées à la septième Conférence des chefs d'Etat ou de gouvernement, tenue à New Delhi en mars 1983. Ces principes fondamentaux largement reconnus sont, premièrement, que la question de Palestine est au coeur du problème du Moyen-Orient et qu'aucune solution ne saurait être trouvée à ce problème sans qu'il soit tenu compte des droits inaliénables du peuple palestinien; deuxièmement, que l'exercice par le peuple palestinien de ses droits inaliénables au retour dans ses foyers, au recouvrement de ses biens et à l'autodétermination, y compris son droit de créer son propre Etat, contribuera à la solution définitive de la crise au Moyen-Orient; troisièmement, que la participation de l'Organisation de libération de la Palestine (OLP), seul représentant authentique du peuple palestinien, sur un pied d'égalité,

Mme Kunadi (Inde)

est indispensable à l'aboutissement de tous les efforts déployés pour trouver une solution au problème du Moyen-Orient et, enfin, qu'une paix juste et durable ne pourra être instaurée au Moyen-Orient que si Israël se retire de tous les territoires palestiniens et autres territoires arabes qu'il occupe depuis 1967, y compris Jérusalem, et que si le droit de tous les Etats de la région de vivre en paix à l'intérieur de frontières sûres et reconnues est garanti.

Mme Kunadi (Inde)

Ces principes fondamentaux ont été réaffirmés et approuvés lors de la réunion des ministres des affaires étrangères des pays non alignés, qui s'est tenue à Luanda, en Angola, en septembre 1985. Le Mouvement des pays non alignés attache une importance extrême à la réalisation d'une paix juste, globale et durable au Moyen-Orient. A cet égard, nous tenons à insister sur l'importance de la convocation, le plus tôt possible, d'une conférence internationale de la paix sur le Moyen-Orient, tel que cela a été proposé.

Le moment est venu pour la communauté internationale d'exprimer bien haut son indignation à l'égard des politiques et des pratiques israéliennes dans les territoires palestiniens et arabes occupés ainsi que contre ses voisins arabes, lesquelles compromettent sérieusement la paix et la sécurité internationales. Nous espérons que le Conseil de sécurité fera preuve de volonté politique et agira de manière résolue.

Le PRESIDENT (interprétation du chinois) : Je remercie la représentante de l'Inde des aimables paroles qu'elle m'a adressées.

L'orateur suivant est le représentant de la Malaisie. Je l'invite à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

M. ZAIN AZRAAI (Malaisie) (interprétation de l'anglais) : Monsieur le Président, je tiens à vous remercier et à remercier les autres membres du Conseil d'avoir bien voulu accéder à ma demande de participer à la discussion du point dont le Conseil est actuellement saisi.

Monsieur le président, c'est pour moi un honneur particulier de prendre la parole ici au moment où vous présidez les délibérations du Conseil non seulement parce que vous représentez un pays avec lequel mon propre pays entretient des relations toujours plus étroites et plus profondes, mais aussi parce que, alors que vous occupez ce poste depuis relativement peu de temps, vous vous êtes acquis une solide réputation de professionnalisme, de courtoisie et d'équité.

Ma délégation n'a pas pour habitude de demander à prendre la parole au Conseil à moins que les circonstances ne l'exigent expressément. Tel est actuellement le cas. Les événements survenus ces dernières semaines et qui ont eu pour cible le caractère sacré du sanctuaire de Haram Al-Sharif, ont touché au plus profond les sensibilités et les convictions religieuses de notre peuple et fait naître en lui une anxiété, une indignation et une colère des plus vives. Mon gouvernement se

M. Zain Azraai (Malaisie)

sent tenu par conséquent de faire part au Conseil de ces sentiments et de le prier instamment de ne pas se contenter d'adopter des paroles rituelles de condamnation, mais plutôt de prendre des mesures décisives en vue d'empêcher que de tels événements ne se reproduisent. Il est de fait que ce n'est pas la première fois que le caractère sacré de la mosquée d'Al-Aqsa et de la zone d'Al-Haram Al-Sharif est profané. Mais la participation de certains membres du Gouvernement et du Parlement israéliens et d'autres fonctionnaires à l'exécution de ces actes ajoute une dimension nouvelle et dangereuse à la situation, que nous prions instamment le Conseil de prendre pleinement en considération.

Les orateurs qui m'ont précédé ont décrit ces événements de la manière la plus complète et je n'ai donc nul besoin de les évoquer à nouveau en détail. Qu'il me suffise de dire que ces événements, qui se sont produits à quatre occasions distinctes, à savoir les 8, 9, 14 et 19 janvier, constituent un schéma tout à fait clair, qui ne peut être décrit que comme constituant une provocation préméditée. Ces événements ont été entre autres la visite effectuée durant la prière de midi par une délégation de la Commission des affaires intérieures du Parlement israélien accompagnée d'autres personnes, dont l'hostilité débridée envers la population arabe, l'insistance inébranlable à l'égard de la création de colonies de peuplement juives dans les territoires occupés et le fait qu'elles préconisent ouvertement l'annexion de ces derniers à Israël sont bien connus. Ces événements ont également impliqué la profanation physique du caractère sacré du sanctuaire de Haram Al-Sharif et la récitation de prières juives à l'intérieur, outre les efforts tentés pour hisser le drapeau israélien, perturber et intimider les fidèles musulmans et d'autres efforts encore en vue de pénétrer à l'intérieur de la mosquée d'Al-Aqsa, sans parler d'autres actes et paroles de provocation et de haine.

Que faisaient ces individus en ces quatre différentes occasions? Quelle était la raison qui pouvait justifier leur présence à Al-Haram Al-Sharif? Et quel rôle les forces de police israéliennes ont-elles joué dans toute cette affaire, si l'on considère qu'elles n'ont rien fait pour empêcher que ces incidents ne se renouvellent après ce qui s'était passé le 8 janvier, si ce n'est de couvrir et de protéger les perpétrateurs de ces crimes? Doit-on considérer ces actes comme de la "routine" - pour reprendre un terme qui a réellement été employé au Conseil? Malheureusement, à moins que le Conseil n'agisse résolument, on n'aura que trop raison de dire que ces actes étaient en fait de la "routine". Il convient

M. Zain Azraai (Malaisie)

également de faire remarquer que les gardes musulmans des Lieux saints ont résisté avec succès à ces violations et à ces tentatives d'usurpation. Si tel n'avait pas été le cas, doit-on penser que ces actes criminels et immoraux n'auraient pas réussi ou que les forces de police israéliennes les auraient empêchés?

La situation à Jérusalem, il faut s'en souvenir, est une situation caractérisée par l'occupation étrangère appuyée par une force militaire écrasante, où, au mépris de la volonté de l'ensemble de la communauté internationale, y compris de tous les membres du Conseil, l'occupant proclame sa souveraineté sur l'ensemble de Jérusalem maintenant et à jamais, affirmation qui a été prononcée une fois de plus avec une arrogance presque désinvolte au Conseil au cours de ce débat. Les actes commis par Israël au fil des ans ont été pleinement conformes à ses paroles. La démolition de maisons appartenant à des Arabes, la confiscation de milliers d'hectares de propriétés arabes, la destruction de quartiers arabes, y compris de lieux saints musulmans et d'autres bâtiments anciens, l'élimination d'autres institutions arabes, le harcèlement et l'expulsion de la population arabe, l'imposition de la loi comme de l'administration et des institutions israéliennes, tout cela en effet est devenu routine. C'est face à cette situation et dans ces circonstances que les fidèles musulmans et les gardes d'Al-Haram Al-Sharif se sont défendus et se sont efforcés de défendre le caractère sacré des lieux saints de l'Islam contre le pouvoir et la force militaire des autorités d'occupation.

M. Zain Azraai (Malaisie)

C'est donc dans ce contexte que l'on doit considérer les événements récents. Toute l'histoire d'Israël a consisté à "créer des faits", à établir des faits accomplis. Considérés dans le contexte de la position officiellement proclamée d'Israël pour ce qui est de sa souveraineté sur Jérusalem et, en fait, sur la rive occidentale, ainsi que dans le contexte des mesures qui ont été prises pour appliquer cette politique nationale proclamée, ces événements récents doivent être vus comme constituant des tentatives insidieuses et concertées de détruire le caractère musulman de Haram Al-Sharif pour ouvrir la voie à sa judaïsation totale. Rien de ce que nous avons entendu jusqu'à présent, au cours de ce débat, ne nous a permis de penser autrement. Avons-nous entendu une affirmation contraire de la part des autorités israéliennes au cours du débat? Les autorités israéliennes nous ont-elles affirmé qu'aucune modification ne serait permise en ce qui concerne le caractère et l'administration actuels de Haram Al-Sharif? Puisque nous n'avons rien entendu en ce sens, ma délégation estime que, pour le moins, le Conseil doit donner cette assurance. Aussi longtemps que les autorités israéliennes ne nous donneront pas des éclaircissements sur ce point, aussi longtemps qu'elles chercheront à s'abriter derrière le prétexte qu'il s'agit là d'actes d'individus irrationnels ou à lancer tout simplement des accusations au cours de la discussion, elles devront être tenues responsables de comploter avec les éléments extrémistes et d'encourager ces éléments, dont l'objectif évident est de violer le caractère arabe et l'histoire islamique de l'un des lieux les plus sacrés de l'Islam et de Jérusalem elle-même.

Les conséquences de ces actes sur le processus de paix au Moyen-Orient doivent être le souci particulier de ce conseil puisque lui incombe, en vertu de la Charte, la responsabilité première des questions intéressant la paix et la sécurité internationales. Ces actes renforcent-ils ou entravent-ils le processus de paix? Encouragent-ils ou découragent-ils les Palestiniens à rechercher une solution pacifique à la question de la Palestine? Que disent-ils de l'attitude qu'ont à l'égard de la paix ceux qui les orchestrent délibérément? Plus importante, bien sûr, est l'attitude d'Israël lui-même à l'égard de la paix. Cette attitude, qui a été révélée explicitement à maintes reprises, consiste à ne pas reconnaître aux Palestiniens le droit à l'autodétermination et à rejeter un Etat palestinien. Les amis et partisans d'Israël acceptent ces affirmations comme allant de soi, mais ils

M. Zain Azraai (Malaisie)

les rejetteraient avec éloquence et indignation si, au contraire, ces affirmations visaient à dénier ces droits à Israël lui-même. Au contraire, ils cherchent à détourner l'attention en usant de toutes sortes de subterfuges et en traitant d'agitateur, de terroriste ou même d'antisémite quiconque ne s'incline pas devant les affirmations israéliennes.

L'attitude d'Israël à l'égard de l'autodétermination et de l'indépendance des Palestiniens est l'obstacle fondamental à l'instauration de la paix au Moyen-Orient. Les actes sacrilèges commis à Haram Al-Sharif découlent et se nourrissent de cette attitude. Le Conseil doit donc condamner non seulement ces actes spécifiques commis récemment mais également l'attitude fondamentale d'Israël, qui offre appui et encouragement à ceux qui perpètrent ces actes.

Jetant un regard en arrière, qui aurait pensé il y a 20 ans que beaucoup auraient accepté la création de colonies de peuplement juives sur la rive occidentale et à Jérusalem comme des opérations de pure routine? Mon gouvernement prie instamment le Conseil de se souvenir des leçons du passé et d'agir de manière décisive pour que, au moins en cette occasion, et dès maintenant, il soit mis fin à la pratique d'Israël du fait accompli, avant qu'elle ne puisse se poursuivre plus avant et avant que les violations et les transgressions du caractère sacré des lieux saints de l'Islam ne deviennent actes de pure routine.

Le PRESIDENT (interprétation du chinois) : Je remercie le représentant de la Malaisie pour les paroles aimables qu'il m'a adressées.

L'orateur suivant est le représentant du Soudan. Je l'invite à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

M. BIRIDO (Soudan) (interprétation de l'arabe) : Je voudrais tout d'abord remercier le Conseil de sécurité d'avoir donné à ma délégation l'occasion de participer au débat actuel qui porte sur la situation dans les territoires arabes occupés. Je voudrais également vous exprimer, monsieur le Président, mes félicitations sincères et chaleureuses pour votre accession à la présidence du Conseil ce mois-ci. Je suis d'autant plus heureux de vous voir assumer la présidence que vous représentez la République populaire de Chine amie, pays avec lequel nous entretenons d'excellentes relations qui prennent de plus en plus d'importance. Nous sommes sûrs que, grâce à votre sagesse politique et à votre longue expérience diplomatique, le Conseil, sous votre direction, se montrera à la hauteur de la gravité des événements qu'il est en train d'examiner.

M. Birido (Soudan)

Je voudrais également exprimer mes remerciements à l'ambassadeur Bassole, Représentant permanent du Burkina Faso, pour le rôle remarquable qu'il a joué dans la direction des travaux du Conseil de sécurité le mois dernier.

C'est probablement l'occasion opportune aussi d'exprimer notre reconnaissance et nos remerciements aux membres non permanents du Conseil de sécurité, dont le mandat a expiré à la fin de l'année, pour leur contribution constructive aux travaux du Conseil. Nous félicitons également les nouveaux membres non permanents du Conseil, dont l'élection reflète l'entière confiance que la communauté internationale place en eux et l'espoir qu'elle nourrit de les voir déployer des efforts concertés au service de la paix et de la sécurité internationales.

Le débat actuel au Conseil de sécurité a lieu à la demande présentée par le Royaume du Maroc au nom des membres de l'Organisation de la Conférence islamique ainsi qu'à la demande présentée par les Emirats arabes unis au nom du Groupe arabe des Nations Unies. Ces demandes figurent dans leurs lettres du 16 janvier 1986, adressées au Président du Conseil de sécurité, et dans lesquelles ils demandent au Président de convoquer le Conseil de sécurité pour examiner les actes de provocation commis par Israël contre Haram Al-Sharif à Al-Qods. Les représentants du Maroc, de l'Organisation de libération de la Palestine et du Royaume hachémite de Jordanie ont exposé ces actes en détail. On peut les résumer comme des actes d'agression perpétrés par quelques membres de la Knesset contre le caractère sacré de la mosquée le 8 janvier 1986, selon un plan prémédité tendant à consolider le contrôle d'Israël sur Al-Haram Al-Sharif. Cet acte d'agression commis par des membres de la Knesset a été suivi d'un nouvel acte d'agression et de provocation le 14 janvier 1986, commis avec l'assistance des forces de police d'occupation sionistes, et au cours duquel des fidèles et des gardes civils dans la mosquée ont fait l'objet de brutalités.

M. Birido (Soudan)

Cela a provoqué la colère et l'aversion non seulement du monde musulman mais de la communauté internationale tout entière. Israël, dans le passé, a ridiculisé les débats du Conseil sur le Liban, tout comme le représentant de l'Afrique du Sud ridiculise les débats du Conseil chaque fois qu'il en a l'occasion. Cette fois-ci Israël semble avoir perdu tout bon sens mais, comme d'habitude, il est tombé dans le piège et n'a pu masquer cet acte sacrilège commis par ses autorités. Dans sa lettre en date du 16 janvier (S/17739) et dans sa déclaration au Conseil de sécurité, le représentant d'Israël a prétendu que la visite de membres de la Commission des affaires intérieures de la Knesset avait été coordonnée avec le Conseil suprême islamique, mais le Président de la Knesset a nié avoir connaissance d'une telle visite. Israël a dit également que cette visite faisait partie des attributions officielles des membres de la Commission des affaires intérieures de la Knesset, mais il est évident que d'autres personnes y ont participé, qui ne sont investies d'aucun pouvoir officiel et qui préconisent l'annihilation des musulmans, le contrôle de la mosquée Al-Aqsa, la judaïsation de la Ville sainte, la haine et la répression. Cet incident révèle les véritables intentions des sionistes.

Le voeu des dirigeants de Tel-Aviv est évident - porter atteinte aux sentiments des fidèles musulmans - comme le montrent la première visite faite le 8 janvier, puis une autre, préméditée, en l'espace d'une semaine. Israël prétend dans sa lettre que la liberté du culte est assurée sans aucune restriction ni harcèlement, mais la visite des autorités et de leurs adeptes qui a eu lieu pendant la prière témoigne d'un manque de respect total pour les lieux du culte, et une visite de civilité, comme l'appellent les Israéliens, ne nécessite pas la mobilisation des soldats ni une attaque contre les fidèles. Le Soudan condamne vigoureusement ces crimes commis par Israël et souligne leur gravité et leurs conséquences pour la paix et la sécurité dans la région et dans le monde entier.

Ce n'est pas la première fois que le Conseil se réunit pour examiner les tentatives faites par Israël pour profaner les Lieux saints et ce n'est pas la première fois non plus que des mains coupables profanent le caractère sacré de la mosquée Al-Aqsa, la première Kiblah et le troisième sanctuaire. Les pratiques des dirigeants de Tel-Aviv contre Jérusalem prouvent bien qu'Israël ne croit pas à la paix dont Al-Qods est le symbole vivant. Tout au long de sa glorieuse histoire,

M. Birido (Soudan)

Al-Qods a offert l'image de la fraternité symbolisée par la présence de monastères, d'églises et de mosquées. Mais l'idéologie sioniste, dont s'inspire Israël, vise d'autres objectifs.

Comme nous l'avons déjà dit, les incidents de janvier ne sont pas les premiers. Ils s'inscrivent dans toute une série d'actes de profanation. En août 1969, la communauté internationale a été informée de la tentative faite pour incendier la mosquée Al-Aqsa, de la destruction du pupitre de Saladin et des fouilles menées par Israël autour de la mosquée Al-Aqsa depuis 1967; et les actes de terrorisme commis en avril 1982 et qui ont coûté la vie à plusieurs fidèles; les violations répétées de la mosquée, les atteintes à la liberté du culte et au caractère sacré de ces lieux de culte ainsi que d'autres actes barbares, tous ces incidents nous enseignent la leçon suivante.

Premièrement, l'incident de la mosquée contredit les assertions des autorités israéliennes selon lesquelles les Lieux saints sont protégés et respectés, et montre clairement qu'Israël ignore avec cynisme la quatrième Convention de Genève de 1949 et ne s'acquitte pas des obligations qui lui incombent en tant que puissance d'occupation.

Deuxièmement, les incidents des 8 janvier et 14 janvier ne peuvent être dissociés des autres actes et plans d'Israël pour imposer son emprise sur les Lieux saints et les judaïser, en effaçant leur caractère arabe et en modifiant leur aspect démographique, culturel et historique.

Troisièmement, les actes d'agression commis par Israël contre les Lieux saints ne sauraient être dissociés de la question de l'occupation des territoires arabes et palestiniens, notamment d'Al-Qods. Au contraire, ces actes d'agression témoignent de l'attitude préméditée d'une puissance colonialiste et expansionniste, la même attitude qu'adopte l'Afrique du Sud à l'égard de la Namibie. Je n'ai guère besoin de relever les analogies entre les deux régimes. L'Afrique du Sud ne prête aucun attention aux vœux de la majorité africaine et à ses droits, et Israël élude la question du peuple palestinien. L'Afrique du Sud occupe le territoire angolais et invoque sa prétendue sécurité; Israël occupe le territoire libanais et invoque sa prétendue sécurité. Tous deux visent, par leurs actions, à déstabiliser les Etats voisins. Tous deux sapent la stabilité et l'indépendance des Etats voisins. Tous deux aident et abritent des forces fantoches. A cet égard, il n'y a aucune différence entre Jonas Savimbi et Antoine Lahad. L'Afrique du Sud parle de la

M. Birido (Soudan)

nécessité de retirer les forces étrangères d'Angola alors qu'Israël soulève la question des prétendues forces d'occupation étrangères au Liban. Je n'ai guère besoin de mentionner leur mépris cynique pour les résolutions du Conseil de sécurité et de l'Assemblée générale, car ce n'est un secret pour personne.

Quatrièmement, les derniers actes d'agression d'Israël ne sont pas des actes isolés. Au contraire, ils sont organiquement liés au refus constant d'Israël de reconnaître les droits légitimes du peuple palestinien et à son effort pour effacer son identité culturelle et historique.

Cinquièmement, les actes d'agression commis contre les Lieux saints soulèvent la question de l'inadmissibilité de l'acquisition de territoires par la force des armes, sans parler des autres pratiques d'agression arbitraire d'Israël.

Depuis longtemps le Conseil est saisi de la question d'Al-Qods et il a reconnu que les actes de profanation et les efforts faits pour modifier le caractère de la ville compromettent la paix et la sécurité internationales. Depuis les attaques israéliennes de 1967, le Conseil de sécurité a adopté une série de résolutions, telles que les résolutions 252 (1968), 257 (1969), 271 (1969), 298 (1971), 465 (1980), 476 (1980) et 478 (1980).

M. Birido (Soudan)

Toutes ces résolutions soulignent notamment l'invalidité des mesures législatives et administratives et les considèrent nulles et non avenues. Elles soulignent aussi la nécessité impérieuse d'annuler la loi dite fondamentale. L'Assemblée générale fait de la question d'Al-Qods un point important de son ordre du jour, comme il ressort de ses résolutions 2253 (ES-V) et 2254 (ES-V) de 1967 et des résolutions qu'elle a adoptées au fil des ans sur Al-Qods. Al-Qods a toujours eu une place particulière sur l'ordre du jour des organisations internationales et régionales, telles que le Mouvement des non-alignés, l'Organisation de la Conférence islamique et l'Organisation de l'unité africaine. A ses réunions tenues à Nairobi des 15 au 26 juin 1981, la Conférence ministérielle a adopté la résolution historique 863 sur Al-Qods. Cette résolution rejette catégoriquement les prétentions d'Israël sur Al-Qods, souligne la gravité inhérente aux nombreuses tentatives faites par Israël pour modifier le caractère culturel et démographique de la ville et confirme que toutes les mesures prises par Israël sont nulles et non avenues.

La résolution de l'OUA demande à Israël de revenir sur ses décisions qui contreviennent aux dispositions de la quatrième Convention de Genève de 1949 et qui constituent un grand obstacle aux efforts faits pour trouver une solution permanente et globale au problème du Moyen-Orient. Cette résolution dénonce la politique de judaïsation et l'acquisition par la force de biens arabes à Al-Qods et confirme que la question de Palestine, y compris la question d'Al-Qods, est au coeur du problème du Moyen-Orient.

Je suis certain que le Conseil a eu connaissance de la déclaration publiée à l'issue de la seizième session de la Réunion des ministres des affaires étrangères de l'Organisation de la Conférence islamique qui s'est tenue récemment à Fès, et dans laquelle ils rendent hommage à la résistance de la population de la sainte Al-Qods face aux odieuses attaques israéliennes, avertissent Israël des conséquences que pourrait avoir la perpétuation de ces actes d'agression et tiennent la communauté internationale pour responsable des crimes et des violations des résolutions des Nations Unies et des normes du droit international que continue de commettre Israël.

Le Conseil ne doit pas se contenter de dénoncer et de condamner les actes d'Israël. Au contraire, il doit prendre des mesures pratiques pour prévenir la

M. Birido (Soudan)

répétition de tels actes et décourager les agresseurs israéliens. Il doit aussi adopter des mesures efficaces de nature à préserver le statut et l'intégrité des lieux saints de l'Islam. Le Conseil doit confirmer ses résolutions antérieures relatives à la ville sainte d'Al-Qods et mettre en garde les autorités d'occupation contre les conséquences qu'auraient tous autres actes de profanation. En outre, le Conseil, conformément à sa responsabilité, doit mettre fin à l'occupation israélienne dans les territoires palestiniens et arabes et favoriser la recherche d'un règlement pacifique, juste et global.

Tout échec du Conseil de sécurité en ce qui concerne Al-Qods aura des effets néfastes qui nuiront à sa crédibilité et suscitera des doutes quant à son sérieux de même qu'il sapera la confiance placée en lui par la communauté internationale. Nous espérons sincèrement que le Conseil saura se montrer à la hauteur de la situation.

Les incidents causés par Israël en janvier dans les Lieux saints exigent plus que jamais que la communauté internationale assume ses responsabilités et recherche un règlement juste et global au conflit du Moyen-Orient, dont la question de Palestine est au coeur, sur la base des résolutions des Nations Unies. Particulièrement importants sont le retrait complet d'Israël de tous les territoires qu'il occupe depuis 1967, y compris de la ville d'Al-Qods, et l'exercice par le peuple palestinien de ses droits inaliénables à l'autodétermination et à la création de son propre Etat indépendant sur son territoire et sous la direction de l'Organisation de libération de la Palestine, son seul représentant légitime.

Le PRESIDENT (interprétation du chinois) : Je remercie le représentant du Soudan pour les aimables paroles qu'il a eues à mon endroit.

Il n'y a plus d'orateur inscrit sur la liste. La prochaine séance du Conseil de sécurité consacrée à l'examen de cette question sera annoncée après consultations avec les membres du Conseil.

La séance est levée à 18 h 10.